



Modalité d'allocation pour rupture

Par lopin77

Bonjour,

Ma fille envisage une rupture conventionnelle pour changer de métier et donc formation, elle a 3 ans d'activité dans la même entreprise, mais sur les 2 dernières années, elle a effectué une année complète et celle qui précède comporte un congé de 4 mois de congés maternité et un arrêt de travail de 1 mois pour hospitalisation. Y aura-t-il une rupture sur le montant de ses allocations ? sur ses 2 ans de droits ? ou une baisse de celle-ci ? car elle devrait percevoir 2 ans d'indemnisation maximum.

merci . salutations

Par kang74

Bonjour

Les arrêts maladies sont exclus du calcul de l'ancienneté, pas le congé maternité, et le congé parental compte pour la moitié .

M'enfin dans une rupture conventionnelle soit on est d'accord sur tout (avec une indemnité qui au moins égale à celle de licenciement) soit on ne signe pas .